

Vivafest



Le Festival
mi-zen, mi-euphorique

CONTRAT DE RÉSERVATION

**ESPACE
D'EXPOSITION**



Contrat de réservation d'espace d'exposition

Dimanche 13 août 2017
Parc historique Pointe-du-moulin
Notre-Dame-de-l'île-Perrôt

Kiosque 10 x 10	Prix	Alimentation électrique requisse *des frais s'ajouteront à votre facture.
Avant le 31 juillet 2017	275,00\$	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Après le 31 juillet 2017	350,00\$	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Nombre de personnes additionnelles au kiosque – 50\$ par personne additionnelle

Votre emplacement comprend :

- Kiosque 10 x 10 sous chapiteau avec mur arrière de plus de 8' de hauteur et mur de côté séparateur de 3' de hauteur.
- 1 table de 6' avec nappe blanche
- 2 chaises bistro blanches
- 1 affiche d'identification 44" x 7"
- 2 accréditations

Nombre de kiosque désiré :

- 1
 2
 3

Coordonnées (en lettres moulées)

Nom de la compagnie exposante

Nom du représentant au kiosque

Adresse

Ville

Province

Code postal

Téléphone bureau

Cellulaire

Courriel

Site internet

Signature



Modalités de paiement

Les conditions et règlements indiqués au verso font partie intégrante de ce contrat de location d'espace d'exposition

La réservation de votre kiosque ne sera confirmée qu'à la réception de votre paiement en entier avec le contrat signé.

VIVA Média se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.

Prière de **retourner ce contrat signé par courriel** à l'adresse suivante : info@vivafest.ca

Pour toute demande de renseignement additionnel, veuillez contacter l'une des personnes suivantes :

- Charlène de Grosbois : 450-455-7955, poste 217 et par courriel : info@vivafest.ca
- Louise Grenier : 514-206-6132 et par courriel : pinkfeary@hotmail.com



Renseignements et règlements

1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE D'EXPOSITION

VIVA Média se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'Exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. VIVA Média se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire du parc où doit se tenir l'événement, auquel cas VIVA Média sera entièrement libérée de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à VIVA Média aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

2. UTILISATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION

La décoration à l'arrière du kiosque ne doit pas excéder 8' de hauteur et doit respecter le droit de vue des kiosques voisins. L'exposant peut partager son espace kiosque avec une autre entreprise mais doit tout d'abord demander l'autorisation écrite de la part de VIVA Média. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de VIVA Média, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture du festival, allouer contractuellement l'espace kiosque comme il le juge approprié, à son entière discrétion, au bénéfice de l'exposition. VIVA Média se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme il le juge approprié, à son entière discrétion, au bénéfice du festival.

3. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et VIVA Média n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'Accident ou d'autre événement, quel qu'il soit, ni en cas de blessure corporelle ou de dommages à des biens ou à des personnes causées par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que VIVA Média n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public, ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

4. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir VIVA Média indemne de tout dommage, frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de tout chose relative

à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le parc ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début du festival, une assurance responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000\$) par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à VIVA Média en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. VIVA Média sera désignée comme assurée additionnelle pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

5. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

VIVA Média se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles le festival aura lieu et ne peut être tenue responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où le festival serait annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de VIVA Média, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par VIVA Média jusqu'à la date d'annulation du festival. VIVA Média sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourrait en résulter.

6. HEURES D'OUVERTURE, MONTAGE ET DÉMONTAGE

Montage : 8 h 00 à 11 h 00

Heure magique : 11 h 00 à 12 h 00

Ouverture officielle : 12 h 00 à 19 h 00

Démontage : à partir de 19 h 00

7. POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. VIVA Média se réserve le droit de refuser, lors du festival, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.

8. GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et VIVA Média comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Salaberry-de-Valleyfield.